

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014

Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-09-141

**Fixation du nombre de
représentants du personnel et
institution du paritarisme au sein du
Comité Technique (CT) de la Communauté
de Communes Terre de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absents excusés : Mme Claudette BRUNEL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Claude LAURIE, Vice-président, rapporteur, expose :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26
- Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date du scrutin au 4 décembre 2014
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2014
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu lors de sa séance du 9 septembre 2014
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159 agents remplissant les conditions pour être électeurs.

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 8 septembre 2014, a permis d'échanger sur la fixation du nombre de représentants du personnel, l'opportunité du maintien du paritarisme, le recueil de l'avis des représentants de l'établissement, l'organisation du scrutin et le matériel de vote.

Après concertation des organisations syndicales et avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance, de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'Etablissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le Comité Technique, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-09-142

**Fixation du nombre
de représentants du personnel et
institution du paritarisme au sein du
Comité d'Hygiène, de sécurité et des
Conditions de Travail (CHSCT) de la
Communauté de Communes
Terre de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absents excusés : Mme Claudette BRUNEL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Claude LAURIE, Vice-président, rapporteur, expose :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date du scrutin au 4 décembre 2014
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2014
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire formulé le 9 septembre 2014
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159 agents remplissant les conditions pour être électeurs.
- Considérant que les membres du CHSCT seront désignés par les organisations syndicales proportionnellement au résultat des élections professionnelles

Après concertation des organisations syndicales et avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance, de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'Etablissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le CHSCT, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014

Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-09-143

Prévention des risques professionnels – Création de la fonction d'Assistant de prévention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absents excusés : Mme Claudette BRUNEL – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Claude LAURIE, Vice-président, rapporteur, expose :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissement publics,
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Suite à l'évolution du cadre de fonctionnement des agents de prévention et à la mise en place des nouveaux Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de sécurité et des conditions au travail à compter de décembre 2014, il apparaît nécessaire de procéder à la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes est amenée à s'engager dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera des actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Il convient de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La mission de l'Assistant de prévention est essentiellement une mission de conseil et d'assistance dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, l'Assistant de prévention propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation du personnel.

La formation obligatoire préalable à la prise de fonction d'Assistant de prévention de 3 jours minimum qui sera organisée par la Centre National de la Fonction Public Territoriale (CNFPT) sera suivie par l'agent au cours du mois de décembre.

Un plan de formation continu, de 2 jours minimum la première année et 1 jour minimum les années suivantes, est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

Un arrêté individuel de nomination précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la fonction d'Assistant de prévention dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-09-144

**Convention de mise à disposition
d'agents municipaux de la commune
de Le Grau du Roi à la Communauté de
Communes Terre de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absents excusés : Mme Claudette BRUNEL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Claude LAURIE, Vice-président, rapporteur, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Le Grau du Roi n° 2014-07-20 prise en date du 17/07/2014

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Mairie de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire selon les modalités suivantes :

- Repausset Levant : 2 agents de 8h30 à 16h

En cas d'absence des agents mis à disposition, la Mairie pourvoit, dans la mesure du possible au remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements d'agents mis à disposition.

Dans ce cadre déterminé, ces agents, sous l'autorité hiérarchique du chef du service restauration scolaire intercommunal occupent les fonctions suivantes :

- Un agent : référent de site
- Un agent : agent polyvalent de restauration scolaire

Rémunération :

Versement : la Mairie de Le Grau du Roi en qualité d'employeur principal verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités, primes ainsi que les charges accessoires telles que le CNAS, la médecine du travail, les assurances complémentaires accident du travail (assurance statutaire)).

Remboursement :

La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la Mairie de Le Grau du Roi le montant de la rémunération, des charges sociales des agents, des charges accessoires pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2014 et prend fin le 10 juillet 2016.

Une annexe sera jointe à ladite convention présentant les noms, les grades et la période de mise à disposition des agents pour la prise en charge des salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la commune de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- De se référer à l'annexe de la convention présentant les noms, les grades et la période de mise à disposition des agents pour la prise en charge des salaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014

Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-145

Vente d'une partie de la Parcelle AR n°139 (lot A) jouxtant le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet à Aigues-Mortes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2011-09-111 du 19/09/2011 relative à la vente au Conseil Général du Gard de la partie de la parcelle AR n° 139 (Lot A – superficie de 646 m²) au prix de 200 000 € net correspondant à l'estimation de France Domaine du 15/03/2010 dans la mesure où la Communauté de Communes prenait en charge la démolition du bâtiment existant sur ce Lot A.

Des divergences sur les limites de bornage ont retardé la procédure d'acquisition et entraîné de nouvelles consultations du Service France Domaine en ce qui concerne l'actualisation de la valeur de ladite partie de parcelle du fait que la vente n'a pas été réalisée dans le délai d'un an,

Les 11 février 2013 et 17 juillet 2014, le Service France Domaine a estimé à 170 000 € la valeur vénale de l'emprise foncière de 661 m² tenant compte de la prise en charge par la Communauté de Communes Terre de Camargue des frais de démolition des bâtiments existants, opération réalisée en août 2013.

Le Conseil Général du Gard a confirmé par courrier du 26 avril 2013 cette acquisition portant sur une superficie de 661 m² à détacher de la parcelle AR n° 139 (9a 35ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente au Conseil Général du Gard d'une partie de la parcelle AR n° 139 d'une superficie de 661 m², au prix de 170 000€ net correspondant à l'estimation du Service France Domaine,
- De modifier en conséquence la délibération n° 2011-09-111 du 19 septembre 2011 en ce qui concerne le prix et la superficie de la parcelle cédée au Conseil Général du Gard, l'autorisation à lancer la procédure de démolition des bâtiments existants et la désignation du notaire chargé de la vente demeurant inchangées,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014

Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-146

Décision modificative n°2 au budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Considérant la nécessité de procéder à :
 - la réparation de la pompe à chaleur du restaurant scolaire Chloé Dusfourd de Saint Laurent d'Aigouze
 - la mise en place de climatiseurs réversibles au Centre Aqua Camargue
 - l'annulation d'avances au budget des Ports maritimes de plaisance
 - l'intégration de frais d'études et d'insertion

Expose :

Restaurant scolaire Chloé Dusfourd à Saint Laurent d'Aigouze

Suite à une panne sur un organe de diffusion de la pompe à chaleur du restaurant scolaire de Saint Laurent d'Aigouze, l'entreprise S.G.F. sise à Nîmes (30000) a remis un devis de réparation d'un montant de 2 850.00 € TTC.

Sans cette intervention le système ne peut plus fonctionner. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits correspondants en tenant compte d'une participation de l'assurance qui prend en compte une franchise égale à 1 000.00 €

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
OPERATION 919 : BASE NAUTIQUE	14 500.00	- 1 000.00	13 500.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	14 500.00	- 1 000.00	13 500.00
OPERATION 982 : RESTAURANT SCOLAIRE SAINT LAURENT	0.00	2 900.00	2 900.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	0.00	2 900.00	2 900.00
Recettes d'investissement			
024 Produit des cessions d'immobilisation	0.00	1 900.00	1 900.00

Travaux de climatisation au Centre Aqua Camargue

Afin de réaliser des travaux pour la mise en place de climatiseurs réversibles à la piscine, il est nécessaire d'inscrire les crédits estimés dans le cadre du marché qui va être lancé.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement				
OPERATION 919 : BASE NAUTIQUE	14 500.00		- 11 000.00	3 500.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	14 500.00		- 11 000.00	3 500.00
OPERATION 947 : PISCINE	53 400.00	- 950.00	11 000.00	63 450.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	53 400.00	- 950.00	11 000.00	63 450.00

Annulation d'avances au budget du Port maritime de plaisance

Par délibération 2009-11-170 du 25 novembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'annuler le remboursement des avances de trésorerie effectuées par le budget principal au budget des ports maritimes de plaisance pour la période de 2003 à 2008.

Les écritures ont été exécutées sur le budget des ports. A ce jour, il reste à exécuter la contrepartie sur le budget principal ce qui nécessite la décision modificative suivante :

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00	415 000.00	415 000.00
2041642 Bâtiments et installations	0.00	415 000.00	415 000.00
Recettes d'investissement			
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	415 000.00	415 000.00
274 Prêts	0.00	415 000.00	415 000.00

Intégration de frais d'études et d'insertion

Les règles de la comptabilité M14 imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux soient rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations.

Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, une décision modificative est nécessaire.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	35 480.00	35 480.00
21318 Autres bâtiments publics	0.00	7 170.00	7 170.00
2138 Autres constructions :	0.00	3 590.00	3 590.00
2151 Réseaux de voirie	0.00	450.00	450.00
21538 Autres réseaux	0.00	9 800.00	9 800.00
21731 Autres constructions	0.00	12 780.00	12 780.00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00	1 690.00	1 690.00
Recettes d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	35 480.00	35 480.00
2031 Frais d'études	0.00	14 400.00	14 400.00
2033 Frais d'insertion	0.00	21 080.00	21 080.00

2/3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014

Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-09-147

Décision modificative n°1 au budget Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Considérant la nécessité de procéder à :
 - l'intégration de frais d'étude et d'insertion
 - la correction d'écritures d'amortissement

Expose :

Intégration frais d'études et d'insertion

Les règles de la comptabilité M14 imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux soient rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations.

Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, une décision modificative est nécessaire.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	7 400.00	7 400.00
21311 Bâtiments d'exploitation	0.00	900.00	900.00
21315 Bâtiments administratifs :	0.00	1 590.00	1 590.00
21532 Réseaux d'assainissement	0.00	4 360.00	4 360.00
21561 Service de distribution d'eau	0.00	550.00	550.00
Recettes d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	7 400.00	7 400.00
2031 Frais d'études	0.00	630.00	630.00
2033 Frais d'insertion	0.00	6 770.00	6 770.00

Correction d'écritures d'amortissement

Pour mettre en conformité avec le compte de gestion, les écritures relatives à l'inventaire du budget eau potable et à la demande de Mme la Trésorière il convient de prévoir les crédits suivants :

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'exploitation			
042 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	643 837.00	105.00	643 942.00
6811 Dotations amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	643 837.00	105.00	643 942.00
Recettes d'exploitation			
042 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	79 900.00	105.00	80 005.00
7811 Reprise amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	0.00	105.00	105.00
Dépenses d'investissement			
040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	79 900.00	105.00	80 005.00
28184 Autres immobilisations corporelles : mobilier	0.00	105.00	105.00
Recettes d'investissement			
040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	643 837.00	105.00	643 942.00
28183 Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et informatique	2 139.00	105.00	2 244.00

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 30 voix pour :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Eau potable comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-148

**Marché mission complémentaire de
sécurité protection de la santé (SPS) pour
le réaménagement du restaurant scolaire
« le Repausset levant » situé sur la
commune de Le Grau du Roi,
en self-service**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

- Vu l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics
- Vu la décision 14-13 du 18 mars 2014 relative à la mission coordination SPS pour l'aménagement du restaurant scolaire "Le Repausset Levant" situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service.

Expose :

Il a été décidé en 2013 de modifier le mode de service des repas du restaurant scolaire du Repausset Levant, en le transformant en self-service.

Cette modification consiste à reprendre l'ensemble de la conception intérieure du restaurant pour à la fois pouvoir mettre en œuvre le self-service, respecter la démarche sanitaire de la marche en avant dans la gestion des repas et séparer le bureau du régisseur qui faisait son travail au sein même de la salle de restauration.

Dans ce cadre-là, un marché pour la mission de sécurité protection de la santé (SPS) a été attribué au cabinet SOCOTEC par décision n°14-13 en date du 18/03/2014.

Lors de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (Phase APS), le CABINET HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE, titulaire du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre, a fait ressortir la nécessité de travaux complémentaires au programme initial.

Pour des raisons techniques, notamment d'économie d'énergie, qui ne seraient réalisées que sur les éléments neufs et d'optimisation en termes d'hygiène de la structure, il apparaît nécessaire d'avoir une cohérence globale de la gestion du bâtiment.

Ces nouveaux travaux imposent à l'Etablissement de modifier la mission initiale sécurité protection de la santé (SPS).

En conséquence, le recours à l'article 35-II-8° du code des Marchés Publics s'impose.

Le choix du prestataire se fera donc au travers de cet article, par la mise en place d'une négociation directe sans mise en concurrence ni publicité.

Une consultation directe auprès de l'entreprise SOCOTEC a été réalisée en date du 31 juillet 2014 pour une mission de sécurité protection de la santé complémentaire pour le réaménagement du restaurant scolaire "LE REPAUSSET LEVANT" en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi.

Le principe général des travaux complémentaires repose sur le positionnement et les dimensions des menuiseries qui devront être changées pour avoir une efficacité énergétique répondant aux normes en vigueur, et adaptées aux isolants de façades. Les souches créées en toiture doivent être adaptées aux isolants en toiture. La nécessité d'entrées d'air devra être prise en compte dans le système de ventilation prévu. Les finitions intérieures devront être adaptées aux menuiseries. Les cheminements extérieurs réalisés pour l'accessibilité handicapés devront prendre en compte l'épaisseur des isolants de façades. L'uniformité du revêtement de sol devra également être revue.

Ces travaux supplémentaires allongent la durée du chantier de deux mois.

Le cabinet SOCOTEC, en date du 21/08/2014 a adressé son offre au regard des éléments complémentaires demandés à savoir : Prix de la prestation – 55 %

Montant € HT : 1 885,00€

Montant € TTC : 2 262,00€ TTC

Décomposition du prix de la prestation :

- Phase conception : 455,00€ HT (7H/ mois)
- Phase préparation : 520,00€ HT (8H/ mois)
- Phase exécution : 780,00€ HT (12H/mois)
- Phase réception : 130,00€ HT (2H/ mois)

Le montant des honoraires proposé, ainsi que les différents temps d'intervention, sont cohérents, avec d'une part les temps de la mission initiale et d'autre part avec le montant des travaux complémentaires.

Les éléments de la mission complémentaire permettront d'avoir une bonne coordination avec la mission de base. Le montant des honoraires, reste identique à celui de la mission de base. La proposition peut être retenue en l'état.

La phase de négociation est en cours et est menée uniquement sur le point financier.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 17/09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre présentée par le cabinet SOCOTEC pour le marché relatif à la mission complémentaire sécurité protection de la santé pour le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-149

Mission complémentaire contrôle technique pour le réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

- Vu l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics
- Vu la décision 14-10 du 10 mars 2014 relative à la mission de contrôle technique pour l'aménagement du restaurant scolaire "Le Repausset Levant", situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service.

Expose :

Il a été décidé en 2013 de modifier le mode de service des repas du restaurant scolaire du Repausset Levant, en le transformant en self-service.

Cette modification consiste à reprendre l'ensemble de la conception intérieure du restaurant pour à la fois pouvoir mettre en œuvre le self-service, respecter la démarche sanitaire de la marche en avant dans la gestion des repas et séparer le bureau du régisseur qui faisait son travail au sein même de la salle de restauration.

Dans ce cadre-là, un marché pour la mission de contrôle technique a été attribué au cabinet SOCOTEC par décision n° 14-10 en date du 10/03/2014.

Lors de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (Phase APS), le CABINET HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE (Titulaire du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre) a fait ressortir la nécessité de travaux complémentaires au programme initial. Pour des raisons techniques, notamment d'économie d'énergie, qui ne seraient réalisées que sur les éléments neufs et d'optimisation en termes d'hygiène de la structure, il apparaît nécessaire d'avoir une cohérence globale de la gestion du bâtiment.

Ces nouveaux travaux imposent à l'Etablissement de modifier la mission initiale du contrôleur technique.

En conséquence, le recours à l'article 35-II-8° du code des Marchés Publics s'impose. Le choix du prestataire se fera donc au travers de cet article, par la mise en place d'une négociation directe sans mise en concurrence ni publicité.

Une consultation directe auprès de l'entreprise SOCOTEC a été réalisée en date du 31 juillet 2014 pour une mission de contrôle technique complémentaire pour le réaménagement du restaurant scolaire "LE REPAUSSET LEVANT" en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi.

Le principe général des travaux complémentaires repose sur le positionnement et les dimensions des menuiseries qui devront être changées pour avoir une efficacité énergétique répondant aux normes en vigueur, et adaptées aux isolants de façades. Les souches créées en toiture doivent être adaptées aux isolants en toiture. La nécessité d'entrées d'air devra être prise en compte dans le système de ventilation prévu. Les finitions intérieures devront être adaptées aux menuiseries. Les cheminements extérieurs réalisés pour l'accessibilité handicapés devront prendre en compte l'épaisseur des isolants de façades. L'uniformité du revêtement de sol devra également être revue.

Ces travaux supplémentaires allongent la durée du chantier de deux mois.

Le cabinet SOCOTEC, en date du 25/08/2014 a adressé son offre au regard des éléments complémentaires demandés, à savoir : prix de la prestation – 55 %

Montant € HT : 3 600,00€

Montant € TTC : 4 320,00€ TTC

Décomposition du prix de la prestation :

- Phase conception : 1 350,00€ HT (18H/ mois)
- Phase exécution : 525,00€ HT (7H/ mois)
- Phase chantier : 1 500,00€ HT (20H/ mois)
- Phase réception : 225,00€ HT (3H/ mois)

Le montant des honoraires proposés, ainsi que les différents temps d'intervention sont cohérents, avec d'une part les temps de la mission initiale, et d'autre part avec le montant des travaux complémentaires.

Les éléments de la mission complémentaire permettront d'avoir une bonne coordination avec la mission de base.

Le montant des honoraires, reste identique à celui de la mission de base.

La phase de négociation est en cours et est menée uniquement sur le point financier.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 17/09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre présentée par le cabinet SOCOTEC pour le marché relatif à la mission complémentaire contrôle technique pour le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-150

**Avenant n°1 – marché de maintenance
« multi technique » des installations de
la piscine communautaire située sur la
commune de Le Grau du Roi.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD – Christelle BERTINI – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Marilynne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Marie-Christine ROUVIERE – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n°2011-09-125 du 19/09/2011 déposée en Préfecture du Gard le 26/09/2011 portant attribution du marché pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi à l'entreprise DALKIA FRANCE sise à 34000 MONTPELLIER.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 5 ans à compter de la date de notification.
Le montant initial du marché public est décomposé comme suit :

Prestation P1 : fourniture et gestion énergétique :

- P1 Gaz : 96 880, 00€ HT / an
- P1 Electrique : 55 540, 00€ HT / an
- P1 Eau : 52 265, 00€ HT / an

Prestation P2 : exploitation et maintenance multi technique : 103 630,00€ HT / an

Prestation P3 : garantie totale forfaitaire : 21 940,00€ HT / an

Le présent avenant a pour objet de mettre en place un nouveau contrat d'approvisionnement Gaz entraînant une diminution de montant et une modification de la clause de révision des prix.

1- Mise en place d'un nouveau contrat d'approvisionnement gaz

Le marché actuellement en cours d'exécution est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 06/10/2011 jusqu'au 05/10/2016. La prestation est décomposée comme suit :

Prestations P1 : Fourniture et gestion énergétique, organisé comme suit :

- P1 Gaz
- P1 Electricité
- P1 Eau

Prestation P2 : Exploitation et maintenance multi technique

Prestation P3 : Garantie totale forfaitaire

La prestation P1 concernant la fourniture de gaz fait l'objet d'un contrat spécifique référencé 20110324-09827 faisant partie intégrante du marché.

Dans le cadre de ce marché, le contrat d'approvisionnement gaz compris dans le montant forfaitaire P1 étant arrivé à échéance le 31/05/2014 (ayant pris effet le 01/06/2011 pour 3 années), le titulaire propose une nouvelle cotation modifiant le montant de redevance de la base marché ainsi que la formule de révision qui diffère de celle du CCAP.

La nouvelle cotation est basée sur une tarification B1 niveau 6 publiée par GDF SUEZ.

Le nouveau montant du contrat gaz est fixé à :

P1o81 998,00€ HT / AN soit 98 396,83 TTC

La redevance P1 intègre la fourniture de combustible et l'abonnement. Les taxes ainsi que la location du compteur gaz ne sont pas pris en compte dans cette redevance et seront refacturés à l'identique.

Cet avenant entraîne donc une moins-value de 14 882,00€ HT / an sur le contrat initial GAZ – prestation P1.

2- Modification de la clause de révision des prix

Le présent avenant introduit une modification de la formule de révision des prix (article 6.1.1.1 du C.C.A.P. « P1 Gaz »).

La formule de révision prévue à l'article 6.1.1.1 du C.C.A.P. s'appuie sur le contrat d'approvisionnement Gaz référencé 20110324-09827 dont la cotation gaz est indexée sur des indices FOL616 et FOD616, respectivement Fioul lourd et gasoil. Ledit contrat étant arrivé à échéance le 31 mai 2014, le titulaire propose, en prévision de la disparition des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, de réviser les montants de la prestation P1 Gaz de la façon suivante :

- La location éventuelle du compteur sera refacturée à l'identique
- La nouvelle formule de révision de prix à prendre en compte :

$$P1 = P1o \times (B1 / B1o)$$

P1	Etant le prix révisé à date de facturation
P1o	Etant le prix de redevance fixé à l'article précédent
B1	Etant la valeur du prix unitaire niveau 6 en €/MWh PCS du tarif B2S tel que publié par GDF Suez au cours du mois en date de facturation
B1o	Etant la valeur du prix unitaire niveau 6 en €/MWh PCS publié par GDF Suez en base marché au 01/01/2011 soit 44.70€ HT/MWh

Le présent avenant n°1 prend effet un mois après la date de signature de la dernière des deux parties. Il expirera comme le contrat de base.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : diminution du montant

➤ Taux de TVA :	20%
➤ Montant HT :	- 14 882,00 €
➤ Montant TTC:	- 17 858,40 €
➤ % d'écart introduit par l'avenant:	- 15,36 %
(sur contrat initial GAZ – prestation P1 / an)	

Nouveau montant du marché public :

Prestation P1 : fourniture et gestion énergétique :

- P1 Gaz :	20%
➤ Taux de la TVA :	81 998,00 € / an
➤ Montant HT :	98 397,60€ / an
➤ Montant TTC :	

Les montants des prestations P1 (électricité et eau), P2 et P3 restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 09/09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'adopter l'avenant °1 au marché de maintenance « multi technique » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers
(J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-151

**Complément à la délibération n° 2014 – 03 – 51
relative à la convention de mandat entre l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la
Communauté de communes concernant le
versement des aides aux particuliers pour la
réhabilitation des installations
d'assainissement non collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse -2013/2018
- Vu la délibération n° 2014 – 03 – 51 portant approbation de la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de Communes Terre de Camargue relative au versement des aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Il a été omis de préciser que la demande concernait aussi le volet animation réalisé par la Communauté de Communes Terre de Camargue (réunions d'informations, montage des dossiers, contrôle et suivi de la bonne exécution des installations réhabilités, etc.).

Il convient donc de compléter la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation du volet « réhabilitation des assainissements non collectifs » installés avant 1992.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-152

Complément à la délibération n°2014 – 03 – 56 relative à la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues, dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la communauté de communes Terre de Camargue.
- Vu la délibération n°2014 – 03 – 56 portant sollicitation d'une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses (communauté de communes Terre de Camargue) et des Moulins (commune d'Aimargues).

Il a été omis de préciser que la demande concernait aussi le volet animation réalisé par la SAFER (démarche auprès de agriculteurs, conseil auprès de l'EPCI, appui devant les instances de l'Etat – France Domaine, etc.).

Il convient donc de compléter la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation du volet foncier,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-153

Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues, dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 du 21 janvier 2014 portant définitions du plan d'actions.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et afin de répondre aux exigences réglementaires de la directive cadre sur l'eau qui fixe l'objectif de bon état écologique des masses d'eau souterraines à l'échéance de 2015, il a été décidé de renforcer la protection des aires d'alimentation des captages identifiés prioritaires à l'échelle nationale au titre de la dégradation de la qualité des eaux par les pollutions (nitrates, pesticides).

La communauté de communes Terre de Camargue, consciente de l'intérêt de protéger les ressources en eau destinée à l'alimentation en eau potable de la population et à la demande de M. Le Préfet du Gard, a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource. La zone de protection de l'aire d'alimentation de ces captages sur laquelle les mesures du plan d'actions doivent être déclinées a été reconnue par l'arrêté préfectoral n°2011-074-0002 du 15 mars 2011.

Le souhait de l'Etablissement est de mettre en place sur cette zone ciblée un plan d'action en intelligence avec les acteurs et intérêts locaux. Ce plan d'actions et les mesures qui s'y déclinent ont été présentés en conseil communautaire le 17 décembre 2012.

La mise en place d'un volet foncier ambitieux, encouragée par l'administration et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est un axe important de ce programme d'actions qui doit permettre une protection pérenne de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

Les grands objectifs du programme d'actions sont les suivants :

- ✓ Mesures relatives à l'évolution des pratiques agricoles
 - ↳ Les actions à mettre en place : agir sur les pratiques agricoles phytosanitaires, agir sur le milieu, renforcer la dynamique collective locale ainsi que l'accompagnement individuel des agriculteurs, Supprimer les risques de pollutions ponctuelles d'origine agricole.
- ✓ Mesures relatives au foncier
 - ↳ Maîtrise le foncier et son usage
- ✓ Mesures relatives à l'évolution des pratiques non agricoles
 - ↳ Agir sur les pratiques phytosanitaires en ciblant les collectivités et EPCI concernés, agir sur les pratiques phytosanitaires en ciblant les autres non agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme d'actions, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	25	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-09-154

**Restauration de la qualité de l'eau brute
des captages des Baïsses et du Moulin
d'Aimargues – engagement pérenne de la
Communauté de Communes Terre de
Camargue concernant les acquisitions
foncières et leurs devenir**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Marilynne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Marie-Christine ROUVIERE - Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absents excusés : M. Léopold ROSSO – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues, dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 du 21 janvier 2014 portant définitions du plan d'actions
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la communauté de communes Terre de Camargue.
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n° 2014-09-153 portant adoption du programme d'actions

Conformément au plan d'actions relatif à la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage dans une stratégie d'acquisition foncière.

Le plan d'actions comporte plusieurs volets tels que le volet agricole, le volet non agricole et le volet foncier.

La mise en place d'un volet foncier ambitieux est un axe important de ce plan d'actions qui doit permettre une protection pérenne de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

Une convention opérationnelle a été établie entre les deux parties (délibérations n°2013-05-68 et n°2014 – 07 – 129) dans lesquelles sont définies les missions confiées à la SAFER et le périmètre d'intervention.

L'Etablissement, dans sa politique foncière, a privilégié la maîtrise du foncier via de l'acquisition ciblée. Il s'est fixé comme objectif d'acquérir 7 ha sur 3 ans dans la zone la plus vulnérable comprenant le Périmètre de Protection Rapprochée et la zone d'appel plus en amont - Zone d'acquisition préférentielle.

Le parcellaire qui deviendra propriété de l'Etablissement sera ensuite entretenu et valorisé de manière à préserver la qualité de la ressource, à savoir :

- prise en charge par l'Etablissement de la mise en place et de l'entretien d'un couvert végétal (prairie permanente, gel environnemental....), d'un projet boisement ou agro forestier, ou tout autre projet agricole visant à préserver ou restaurer la ressource.
- contractualisation avec un agriculteur d'un bail environnemental comportant des clauses spécifiques à la préservation de la ressource (agriculture biologique, cultures fourragères, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De s'engager de manière pérenne quant au devenir des parcelles ayant fait l'objet d'une acquisition foncière
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-155

**Convention de prise en charge des
déchets verts produits par les services
techniques communaux des villes
d'Aigues Mortes et de Saint Laurent
d'Aigouze sur la plate-forme de
compostage mise à disposition par le
prestataire de la Communauté de
Communes Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.
- Vu l'article L.110-1-I du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.2224-14 du CGCT ;
- Vu l'article L.2333-78 du CGCT ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang du 6 décembre 2012 relative à l'exercice de la compétence bas de quai de déchèteries – transfert de droit des marchés et contrats en cours

La Communauté de Communes Terre de Camargue exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze. Dans ce cadre, elle a conclu un marché public de compostage des déchets végétaux.

Ces derniers, collectés via le réseau de déchèteries communautaires, sont notamment orientés vers la plate-forme de compostage, mise à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue par son prestataire, sise chemin de Trouchaud à Aigues Mortes – 30220.

Cette installation permet de traiter les déchets végétaux collectés sur les déchèteries communautaires et ceux issus de l'entretien des espaces verts des communes d'Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze, objets de la convention proposée.

Les services techniques communaux des villes d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze produisent chaque année une quantité importante de déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.

Le choix de la filière de traitement incombe directement aux producteurs, c'est-à-dire aux communes. Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets verts produits par leurs services techniques, les communes d'Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze souhaitent pouvoir bénéficier de la solution de traitement des déchets verts de la Communauté de Communes selon ses conditions établies.

Ainsi, la plate-forme de compostage mise à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue par son prestataire, située chemin de Trouchaud à Aigues Mortes est ouverte aux apports des services techniques communaux des villes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze par la Communauté de Communes aux conditions techniques et financières définies dans la convention.

Les déchets végétaux produits par les services techniques communaux sont pris en charge, moyennant leur enregistrement préalable en déchèterie et la rémunération des prestations de compostage. Les sommes dues sont déterminées à partir des relevés de volumes déposés tels que définis à l'article 7 de la convention et du prix du marché de prestation de services passé entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société Alliance Environnement (marché n°2012-OM-02).

Le prix du marché est fixé à 43,16 € net la tonne de déchets verts broyée et compostée (prix initial augmenté de la révision annuelle des prix intervenue le 1er janvier 2014). La facturation est établie selon les termes de l'article 7 de la convention proposée. La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux des villes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze sur la plate-forme de compostage mise à disposition par le prestataire de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-156

Définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.110-1-II du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.2224-14 du CGCT ;
- Vu l'article L.2333-78 du CGCT ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2002 instituant la redevance spéciale ;

Le dispositif de redevance spéciale applicable sur la Communauté de Communes Terre de Camargue répond aux particularités de l'activité économique de son territoire. Les usagers sont ainsi répartis en différentes catégories auxquelles sont adjointes des formules de calcul du montant dû présentées ci-après. Chaque usager non ménager ayant bénéficié du service public de conteneurisation, collecte et/ou de traitement des déchets, est assujéti à la redevance spéciale selon l'une des formules ci-dessous. Si le montant ainsi calculé est strictement inférieur au forfait annuel minimum d'accès au service public (F_P), il est fait application de celui-ci.

OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC :

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des occupants du domaine public sont ceux dont le domaine public accueille la totalité ou une partie de leur activité économique. Un arrêté municipal les autorisant à occuper le domaine public est signé en ce sens avec chacun. La liste de ces usagers et des surfaces exploitées est transmise annuellement par les services municipaux compétents.

$$R = S \times P_M \times C_{pc} \times 90$$

PLAGISTES :

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des plagistes sont ceux exerçant une activité économique sur le domaine public. Ils bénéficient à ce titre d'un sous-traité d'exploitation de plage ou d'un bail emphytéotique signé avec la commune sur laquelle la plage se trouve. La liste de ces usagers et des surfaces exploitées est transmise annuellement par les services municipaux compétents.

$$R = S \times C_u$$

CAMPINGS :

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des campings sont les établissements d'hébergement touristique de plein air.

$$R = N_E \times P_E \times C_{PC} \times 90$$

USAGERS PRESENTS AU SEIN DE CENTRES COMMERCIAUX :

Les usagers non ménagers présents au sein d'un centre commercial sont ceux regroupés dans une construction unique ou plusieurs unités liées entre-elles et présentant des caractéristiques communes. Eu égard des contraintes de place et de la configuration des locaux, la fourniture de bacs de conteneurisation individuels n'est que peu ou pas envisageable. Les contenants fournis par la CCTC sont donc mutualisés entre les différents occupants du centre commercial.

Les usagers disposant d'un bac de conteneurisation affecté à leur seul usage sont exclus de cette catégorie.

$$R = (1 - T_{CC}) \times \left[P_D \times \left(C_C + C_T + \frac{C_L}{0,17} \right) + F_G - C_M \right]$$

PETITS PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS

Les petits producteurs non ménagers de déchets sont ceux disposant de bacs de conteneurisation dont le volume total est strictement inférieur à 240 L pour les secteurs collectés au plus 3 fois par semaine, quelle que soit la période de l'année considérée, et 480 L pour les autres secteurs.

Les administrations, les établissements publics, les opérateurs participant à la réalisation d'une mission de service public ainsi et les usagers non ménagers exerçant leur activité sur une embarcation ne sont pas concernés par les dispositions de la présente section.

$$R = F_P$$

AUTRES PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS

Les autres producteurs non ménagers de déchets sont ceux non définis par l'une des catégories ci-avant présentées.

Les usagers concernés peuvent bénéficier d'une déduction du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) due pour le local où est exercée l'activité économique. Il appartient aux usagers de transmettre les justificatifs à la Communauté de Communes Terre de Camargue. A défaut de transmission de ceux-ci avant le terme du premier trimestre de l'année de référence, et sous réserve que l'utilisateur soit soumis à la TEOM, le coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage (C_M) est déduit.

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets est assujéti à la TEOM et pour lequel ils paient effectivement cette taxe :

- Si les éléments justificatifs de paiement de la TEOM sont transmis dans les délais impartis :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G - TEOM$$

- Sinon :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G - C_M$$

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets n'est pas assujéti à la TEOM ou pour lequel ils ne paient pas effectivement cette taxe :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G$$

Les sigles présentés dans les formules ci-dessus sont définis ci-après :

C_C : coût, en € net, de collecte d'une tonne de déchets ;
C_L : coût, en € net, de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets ;
C_M : coût, en € net, de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage sur le territoire de la communauté de Communes Terre de Camargue ;
C_{PC} : coût, en € net, de prise en charge complète d'un kilogramme de déchets : conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion ;
C_T : coût, en € net, de traitement d'une tonne de déchets ;
C_U : coût, en € net, de prise en charge des déchets de plagiste par unité de surface ;
F_G : Frais de gestion ;
F_P : forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets ;
N_E : nombre total d'emplacements de camping (emplacement de tentes, caravanes, camping-car et mobil home) ;
P : quantité de déchets, en tonnes, produite par l'utilisateur considéré sur la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets ;

P est défini par la formule suivante :

$$P = 0,7 \times V \times (1 - T_P) \times 0,17 \\ \times (\text{Fréq. hebdo. de collecte} \times \text{Nbre de semaines d'ouverture})$$

Avec : *Fréq. hebdo de collecte* étant la fréquence de collecte associée au secteur sur lequel se situe l'activité productrice de déchets ;
Et, *Nbre de semaines d'ouverture* étant le nombre de semaines d'activité réellement exercée par l'utilisateur producteur de déchets.

P_D : production annuelle de déchets, en tonne, déclarée par l'utilisateur ;
P_E : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par emplacement de camping ;
P_M : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par m² ;
R : montant de redevance spéciale, en € net, dû par l'utilisateur pour la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets de l'année de référence ;
S : surface, en m², du domaine public occupé par l'utilisateur ;
T_{CC} : taux d'abattement du montant de redevance spéciale due par les utilisateurs présents au sein des centres commerciaux ;
TEOM : montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'année précédant l'année de référence prise pour la redevance spéciale, payé effectivement par l'utilisateur pour la partie du bien immobilier au sein duquel les déchets sont produits ;
T_P : taux d'abattement de la production de déchets issus des autres producteurs de déchets non ménagers ;
V : volume total de bacs de conteneurisation mis à disposition de l'utilisateur ;

Chaque montant calculé à partir des formules ci-avant présentées est arrondi à l'euro près selon les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure pour les valeurs de décimale directement après la virgule de 0, 1, 2, 3 et 4 ;
- Arrondi à l'unité supérieure pour les valeurs de décimale directement après la virgule de 5, 6, 7, 8 et 9.

Afin de mettre en application ces nouvelles formules de calcul, il convient d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération du 27 octobre 2004 – erratum – redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des professionnels et des administrations ;
- Délibération du 28 novembre 2005 – redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des administrations et assimilés
- Délibération du 22 décembre 2005 – calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des campings ;
- N°2008-02-50 du 28 février 2008 ;
- N°2009-06-87 du 25 juin 2009 ;
- N°2009-06-91 du 25 juin 2009 ;
- N°2009-09-153 du 10 septembre 2009 ;
- N°2010-05-67 du 26 mai 2010 ;
- N°2011-06-85 du 20 juin 2011 ;
- N°2011-09-134 du 19 septembre 2011 ;
- N°2011-09-135 du 19 septembre 2011 ;
- N°2011-09-136 du 19 septembre 2011 ;
- N°2011-09-137 du 19 septembre 2011 ;
- N°2012-05-87 du 21 mai 2012 ;
- N°2012-05-88 du 21 mai 2012 ;
- N°2012-06-99 du 25 juin 2012 ;
- N°2013-02-19 du 18 février 2013 ;
- N°2013-02-20 du 18 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations susvisées
- D'adopter la nouvelle définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-157

Fixation des paramètres techniques et économiques entrant dans les formules de calcul du montant de redevance spéciale

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.110-1-II du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.2224-14 du CGCT ;
- Vu l'article L.2333-78 du CGCT ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 07/10/2002 instituant la redevance spéciale
- Vu la délibération n° 2014-09-156 du 22/09/2014, portant définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis

Les valeurs des paramètres techniques entrant dans les formules de calcul du montant de redevance spéciale sont les suivants :

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance dû par les usagers non ménagers occupant le domaine public, les productions moyennes quotidiennes de déchets, en kilogramme, par m² (P_M) sont établies à :

- 0.43 kg / jour / m² pour commerces de denrées alimentaires, brutes ou transformées (bars, snacks, restaurants, épiceries, ...) ;
- 0.215 kg / jour / m² pour les autres commerces.

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance spéciale dû par les campings, la production moyenne quotidienne de déchets (P_E) est fixée à :

- 1,1 kg / jour / emplacement de camping.

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers présents au sein des centres commerciaux, le taux d'abattement (T_{CC}) est fixé à 34%.

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance spéciale dû par les autres producteurs de déchets non ménagers, le taux d'abattement de la production de déchets (T_P) est établi à :

- 23,5% pour les établissements publics et les opérateurs participant à la réalisation d'une mission de service public ;
- 44,85% pour les autres usagers, à l'exception des usagers non ménagers exerçant une activité économique sur une embarcation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

Le forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets (F_P) est établi à 30 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les paramètres techniques et économiques entrant dans la formule de calcul du montant de redevance spéciale dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers,
(J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-158

Contribution au financement du service public d'élimination des déchets des usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé (y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation) non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les articles 1520 et suivants du code général des impôts
- Vu l'article 1381 du code général des impôts
- Vu l'article L.210-1 du code de l'environnement ;

Certains usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé (y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation) sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue échappent aujourd'hui aux règles de financement du service public d'élimination des déchets par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ils bénéficient toutefois du service complet de conteneurisation, collecte et traitement des déchets.

Par souci d'équité entre les usagers bénéficiaires du service public d'élimination des déchets et afin de permettre à tous les usagers de financer ce service, les usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé non assujetti à la TEOM sont soumis au versement d'une contribution.

Le montant de cette contribution annuelle est fixé à 250 € net par immeuble de ce type ou bien assimilé. Il peut être proratisé en fonction du temps réel d'occupation en cas de changement d'occupant en cours d'année (vente, résiliation du bail de location, ...), sans toutefois pouvoir être inférieur à 30 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2009-09-154 du 10 septembre 2009 relative à la fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux particuliers installés sur une péniche
- De fixer le montant de la contribution annuelle à 250 € net par immeuble ou un bien assimilé comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-159

Adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association Initiative Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10
- Vu le Décret n° 2001- 495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2001 -321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu la Circulaire du 24 décembre 2012 relative aux subventions de l'Etat octroyées aux associations
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique

La Communauté de Communes est amenée à soutenir des actions de développement économique initiées par des tiers, sur le territoire intercommunal.

L'association Initiative Gard fait partie du réseau national Initiative France qui maille l'intégralité du territoire national. Créée en 1999, l'association Initiative Gard accorde des prêts d'honneur, sans garantie ni intérêt, à tout porteur de projet de création ou reprise d'entreprise pouvant aller de 4 500€ à 23 000 € dont le remboursement s'effectue sur une durée variable de 3 à 5 ans.

En accordant une subvention à Initiative Gard, la Communauté de Communes Terre de Camargue permet un financement du fonctionnement de l'association et abonde le fonds alloué aux prêts accordés, permettant ainsi l'octroi d'avances remboursables à d'avantage de créateurs /repreneurs.

Pour l'année 2015, la subvention s'élèvera à 0.20€/nb habitants soit 4 082.80 €, sous réserve du vote des crédits au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association Initiative Gard
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2015
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-160

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu les articles 1504 ; 1505 et 1517 du Code Général des Impôts
- Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts
- Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code Général des Impôts

En application des articles 1504 ; 1505 et 1517 du code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs (CIID) se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes Terre de Camargue en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, désignés par l'Administrateur Général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

La CIID pour la Communauté de Communes Terre de Camargue est composée de la manière suivante :

- 4 titulaires + 4 suppléants pour la commune d'Aigues-Mortes
- 4 titulaires + 4 suppléants pour la commune de Le Grau du Roi
- 2 titulaires + 2 suppléants pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

Il convient de renouveler les membres de la CIID et de fournir deux nouvelles listes de 20 noms, une pour les titulaires et une pour les suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques. Il est à noter que chacune de ces listes comporte un candidat n'étant pas domicilié sur le territoire communautaire.

Liste 20 titulaires :

Présentés par la ville de Le Grau du Roi

- M. Pierre DEUSA, habitant à Le Grau du Roi – né le 22/05/1941 - retraité
- M. Gilles LOUSSERT, habitant à Le Grau du Roi – né le 15/08/1958, assistant commercial
- Mme Michèle PONTET, habitant à Le Grau du Roi – née le 08/09/1944, agent immobilier
- M. Philippe VIVES, habitant à Le Grau du Roi, né le 29/07/1969, enseignant
- Mme Marie-Claude CAZALS, habitant à Le Grau du Roi, née le 20/01/1959, hôtelier restaurateur
- Mme Caroline BERTRAND, habitant à Le Grau du Roi, née le 23/02/1976, gérante d'imprimerie
- Mme Mireille ARDOIS, habitant à Le Grau du Roi, née le 07/09/1942, retraitée
- M. Christian GUEZ, habitant à Le Grau du Roi, né le 04/03/1954, sans profession

Présentés par la ville de Saint Laurent d'Aigouze

- M. Grégory ORTIZ, habitant à Lattes 34 (hors territoire), né le 27/08/1969
- M. Eric BOUGET, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 24/04/1969, commerçant
- Mme Marie-Hélène TOUCHET, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, née le 08/01/1954, sans profession
- M. Michel CLAUZEL, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 22/05/1950, retraité

Présentés par la ville d'Aigues-Mortes

- M. Chérifi MOUSSA, habitant à Pont Saint Esprit (30130) (hors territoire) – 790, chemin de la Forêt, quartier St Pancrace
- M. Henri PERDRIZET, habitant à Aigues-Mortes, 1, rue des Tonneliers
- M. Auguste VICTORIA, habitant à Aigues-Mortes, 13, rue Denfert Rochereau
- M. René BREZUN, habitant à Aigues-Mortes, Chemin de la Pataquière
- Mme Gisèle AIME, habitant à Aigues-Mortes, Avenue Frédéric Mistral
- M. Yves FRANCOIS, habitant à Aigues-Mortes, 19, rue des Lucques
- M. Robert ROUTIER, habitant à Aigues-Mortes, 147, rue du Levant
- M. Bruno BONVICINI, habitant à Aigues-Mortes, 27, rue J. Monnet

Liste 20 suppléants :

Présentés par la ville de Le Grau du Roi

- Mme Lucienne PALANQUE, habitant à Le Grau du Roi – née le 09/04/1948, retraitée
- Mme Dominique MERCIER, habitant à Le Grau du Roi – née le 09/11/1957, restauratrice
- M. Gérard PANTEL, habitant à Nîmes (hors territoire) – né le 13/09/1945, retraité
- M. Robert CRAUSTE, habitant à Le Grau du Roi – né le 05/12/1954, Maire, Conseiller régional
- M. Philippe HOUE, habitant à Le Grau du Roi – né le 04/01/1958, opticien
- M. Michel PICON, habitant à Le Grau du Roi – né le 09/11/1955, agent général d'assurance
- M. Pierre PERRONI FABRE, habitant à Le Grau du Roi – né le 11/10/1941, forain
- Mme Sylvie BOCHATON, habitant à Le Grau du Roi – née le 23/09/1964, technicienne développement durable

Présentés par la ville de Saint Laurent d'Aigouze

- M. Laurent PELISSIER, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 08/08/1969, Directeur d'office tourisme
- Mme Marilynne FOULLON, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, née le 10/02/1982, conseillère en retraite
- M. Rodolphe TEYSSIER, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 04/10/1971, fonctionnaire
- M. Alain FONTANES, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 18/08/1969, commerçant

Présentés par la ville d'Aigues-Mortes

- Mme Josette CATALAN, habitant à Aigues-Mortes, 15, Bd Gambetta
- M. Luc VAN DER LINDE, habitant à Aigues-Mortes, 406, Chemin de la Garriguette
- M. Frédéric VALLAT, habitant à Aigues-Mortes, 2, Bd Intérieur Nord
- Mme Jeanine SOLEYROL, habitant à Aigues-Mortes, 38, rue Emile Jamais
- Mme Hélène THELENE, habitant à Aigues-Mortes, 3, Chemin d'Esparron
- M. Marc AUTHIER, habitant à Aigues-Mortes, 7, lotissement Les Remparts
- M. François NICOLE, habitant à Aigues-Mortes, 19, rue des Lucques
- Mme Anne-Marie MORARDET, habitant à Aigues-Mortes, Rue Baudin, La Viguerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les listes ci-dessus présentées, composées par les candidats des trois communes membres, qui seront transmises au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers
(J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	2

N°2014-09-161

Instauration d'un tarif au sein du Centre Aqua Camargue pour les « Accueils de loisirs sans hébergement hors territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue » et les « Nouveaux accueils Périscolaires »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Vu la Délibération n°2014-07-135 relative à la fixation des tarifs des repas fournis aux mairies/CCAS pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils

Dans le cadre de la mise en place d'activités pour les enfants sur les Nouveaux Accueils Périscolaires (NAP), la Communauté de Communes Terre de Camargue a été sollicitée pour accueillir des groupes et proposer diverses animations aquatiques le vendredi après-midi au centre Aqua Camargue.

Il convient de mettre en place un tarif pour cette nouvelle prestation. Il est proposé, pour cela :

- de supprimer le tarif intitulé « Centres de Loisirs Sans Hébergement hors du territoire de la communauté » fixé actuellement à 2.05 €
- de créer un nouveau tarif intitulé « *ALSH hors territoire de la communauté (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et NAP (Nouveaux Accueils Périscolaires)* »
- de fixer ce tarif à 2.05 €

D'autre part, le tarif pour les ALSH du territoire de la communauté reste inchangé à 1.05€, seule l'appellation est modifiée, « ALSH » au lieu de « CLSH ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, par :

- 29 voix pour
- 2 abstentions (Mme BRUNEL – M. FOUREL)
 - De supprimer le tarif intitulé « Centres de Loisirs Sans Hébergement hors du territoire de la communauté » fixé actuellement à 2.05 €
 - De créer un nouveau tarif intitulé « *ALSH hors territoire de la communauté (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et NAP (Nouveaux Accueils Périscolaires)* »
 - De fixer ce tarif à 2.05 €
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 septembre 2014

Date de la convocation : 16/09/2014
Date d'affichage convocation : 16/09/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-09-162

Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères
- Vu la délibération n°2013-02-21 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 relative à la redevance spéciale du Point Propre de Port Camargue
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, il convient d'exonérer de TEOM la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

- Propriétaire : Etat par le domaine (DPM) – France Domaine – Trésorerie G – 22 avenue Carnot – 30 000 Nîmes
- Gestionnaire : Commune de Le Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Parcelles :

- n°18 section CE – 3A avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi
- n° 19 section CE – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 21 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 24 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 25 section CC – 9002 route des marines - 30 240 Le Grau du Roi

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'exonérer du versement de la TEOM, la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers
(J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Acte affiché le